



# Commune de Fruges

## Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme

Zooms sur plan de zonage avant et après révision allégée, échelle 1/2.500

Vu pour être annexé à la délibération n° 2019-04-111  
Conseil Communautaire en date du : 30/09/19

Vu pour être annexé à la délibération n°  
2019-04-111  
Du conseil communautaire du 30/09/2019

  
Le Président de la CCHPM, Philippe  
DUCROCQ



INGEO



# Ville de Fruges

## Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme

Zoom sur la zone 1AUe d'entrée de ville vers Hesdin,  
échelle 1/2500  
Version après modification

### LEGENDE

- Limite de commune
- Limite de zones ou de secteurs
- ① Emplacement réservé
- ▨ Espaces boisés classés

- \* Etablissements d'activités classés pour la protection de l'environnement
- \* Etablissements agricoles classés pour la protection de l'environnement
- \* Zone U  
Zone mixte à vocation d'habitat, de commerces, d'équipements publics, de bureaux, d'artisanat, de services... Elle est divisée en plusieurs secteurs :  
 \* un secteur Ua, correspondant au centre ville, soumise à des règles d'incendies  
 \* un secteur Ue, où le tissu urbain est de type intermédiaire, de moyenne densité, soumise à des règles d'incendies  
 \* un secteur Ud, sur les marges urbaines, de plus faible densité  
 \* un secteur Uer, sur les marges urbaines, de plus faible densité, soumise à des règles d'incendies  
 \* un secteur Usp, sur les marges urbaines, de plus faible densité, inclus dans le périmètre de protection du captage d'eau  
 \* un secteur Uu, réservé au camping-caravaning
- Zone UE  
Zone d'activités industrielles, artisanales et commerciales
- Zone 1AU  
Zone naturelle protégée, à vocation agricole et de protection des richesses naturelles
- Zone 2AU  
Zone naturelle non équipée devant être urbanisée à court terme, à vocation mixte
- Zone 1AUe  
Zone naturelle non équipée devant être urbanisée à plus long terme, à vocation mixte
- Zone A  
Zone naturelle protégée, à vocation agricole et de protection des richesses naturelles
- Zone N  
Zone naturelle protégée. Elle comprend :  
 \* un secteur Np, inclus dans le périmètre de protection du captage d'eau  
 \* un secteur Ar, correspondant à un bassin d'expansion, contre les inondations  
 \* un secteur Aa, inclus dans le périmètre de protection des richesses naturelles  
 \* un secteur As, correspondant à un bassin d'expansion, contre les inondations

